

Bulletin officiel n° 23 du 10 juin 2010

Sommaire

Encart

Présidents des jurys des concours externes, des 3èmes concours et des concours internes du Capes, des concours correspondants du Cafep, du 3ème Cafep et du CAER - session 2011

arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENH1000524A)

Présidents des jurys des concours externes et internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2011

arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENH1000525A)

Présidents des jurys des concours externe et interne du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2011

arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENH1000526A)

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP) - session 2011

arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENH1000527A)

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2011

arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENH1000528A)

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant - session 2011

arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENH1000529A)

Présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2011

arrêté du 19-5-2010 (NOR : MENH1000530A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Optique lunetterie » : création et modalités de délivrance

arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010 (NOR : MENE1005109A)

Baccalauréat professionnel

« Construction des carrosseries » : création et conditions de délivrance ; « réparation des carrosseries » : modification de l'arrêté de création

arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010 (NOR : MENE1005110A)

Baccalauréat professionnel

« Prothèse dentaire » : création et modalités de délivrance

arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010 (NOR : MENE1005135A)

Échanges franco-allemands

Échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2011

note de service n° 2010-066 du 20-5-2010 (NOR : MENC1000504N)

Sections internationales

Création de sections internationales britanniques à l'école et au collège Henri-Brunet de Caen
arrêté du 20-4-2010 - J.O. du 7-5-2010 (NOR : MENC1010396A)

Sections internationales

Création d'une section internationale britannique au collège George-Sand de La Motte-Servolex (académie de Grenoble)
arrêté du 20-4-2010 - J.O. du 7-5-2010 (NOR : MENC1010400A)

Bourses

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2010-2011
note de service n° 2010-082 du 7-6-2010 (NOR : MENE1014768N)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens
arrêté du 10-5-2010 (NOR : MEND1000486A)

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2010
arrêté du 10-5-2010 (NOR : MEND1000488A)

Encart

Présidents des jurys des concours externes, des 3èmes concours et des concours internes du Capes, des concours correspondants du Cafep, du 3ème Cafep et du CAER - session 2011

NOR : MENH1000524A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGRH D1

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'Éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; arrêté du 28-12-2009 ; arrêtés du 5-5-2010

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2011, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

Raymond Nicodème, inspecteur général de l'Éducation nationale

Anglais

François Monnanteuil, inspecteur général de l'Éducation nationale

Arts plastiques

Jean-Yves Moirin, inspecteur général de l'Éducation nationale

Basque

Ur Apalategui, maître de conférences

Breton

Hervé Le Bihan, professeur des universités

Catalan

Jean Peytavi, professeur des universités

Chinois

Monsieur Joël Bel Lassen, inspecteur général de l'Éducation nationale

Créole

Lambert-Félix Prudent, professeur des universités

Documentation

Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'Éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

Yves Bourdin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

Caroline Pascal, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Histoire et géographie

Laurent Carroué, inspecteur général de l'Éducation nationale

Italien

Jean-Luc Nardone, professeur des universités

Langue corse

Monsieur Pascal Ottavi, maître de conférences

Langue des signes française

Mireille Golaszewski, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Lettres classiques

Charles Mazouer, professeur des universités

Lettres modernes

Jean Ehram, inspecteur général de l'Éducation nationale

Mathématiques

Xavier Sorbe, inspecteur général de l'Éducation nationale

Occitan-langue d'oc

Patrick Sauzet, professeur des universités

Philosophie

Monsieur Stéphane Chauvier, professeur des universités

Sciences physiques et chimiques

Isabelle Malfant, professeur des universités

Sciences de la vie et de la Terre

Gilles Merzeraud, maître de conférences

Sciences économiques et sociales

Gilles Jacoud, professeur des universités

Tahitien

Louise Peltzer, professeur des universités

Article 2 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2011, sont nommés ainsi qu'il suit :

Anglais

Monsieur Daniel Leclercq, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Documentation

Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'Éducation nationale

Langue des signes française

Mireille Golaszewski, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Mathématiques

Xavier Sorbe, inspecteur général de l'Éducation nationale

Article 3 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2011, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

Francis Goullier, inspecteur général de l'Éducation nationale

Anglais

Jean-Luc Maître, inspecteur général de l'Éducation nationale

Arts plastiques

Mathias Bouvier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Chinois

Madame Wenying Yin-Lefebvre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'Éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

François Virot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

Reynald Montaigu, inspecteur général de l'Éducation nationale

Histoire et géographie

Olivier Pétré-Grenouilleau, inspecteur général de l'Éducation nationale

Italien

Élisabeth Chaarani, professeur des universités

Lettres classiques

Charles Mazouer, professeur des universités

Lettres modernes

Monsieur Paul Raucy, inspecteur général de l'Éducation nationale

Mathématiques

Isabelle Van den Boom, maître de conférences

Philosophie

Monsieur Paul Mathias, inspecteur général de l'Éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

Brigitte Hazard, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Sciences économiques et sociales

Jean Étienne, inspecteur général de l'Éducation nationale

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Encart**Présidents des jurys des concours externes et internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2011**

NOR : MENH1000525A

arrêté du 19-5-2010

MEN - DGRH D1

Vu décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; code de l'Éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 ; arrêtés du 5-5-2010

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2011, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués

- option design

- option métiers d'arts

Olivier Duval, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique

Monsieur Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

Alain Séré, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option marketing

Pierre Vinard, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

Françoise Guillet, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section technologie

Norbert Perrot, inspecteur général de l'Éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2011, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique

François Matringe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option marketing

Jean-Marie Panazol, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option comptabilité et finance

Jean-Michel Paguet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section hôtellerie restauration : option production et ingénierie culinaires

Christian Petitcolas, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

Françoise Guillet, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section technologie

Norbert Perrot, inspecteur général de l'Éducation nationale

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

Encart

Présidents des jurys des concours externe et interne du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2011

NOR : MENH1000526A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGRH D1

Vu décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; code de l'Éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 ; arrêtés du 5-5-2010

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2011, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

- option design

- option métiers d'arts

Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section bâtiment : option peinture-revêtements

Fernand Kremer, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section biotechnologies : option santé-environnement

Françoise Guillet, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option communication et organisation

Jean-Michel Delautre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section économie et gestion : option comptabilité et gestion

Alain Henriet, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option commerce et vente

Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section conducteurs routiers

Jacques Perrin, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section esthétique-cosmétique

Françoise Guillet, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section génie civil : option construction et économie

Fernand Kremer, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

Thierry Kessenheimer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie civil : option équipements techniques-énergie

Étienne Wurtz, maître de conférences

Section génie électrique : option électrotechnique et énergie

Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie industriel : option bois

Fernand Kremer, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie industriel : option matériaux souples

Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie industriel : option structures métalliques

Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

Jacques Perrin, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section hôtellerie-restauration

- option organisation et production culinaire

- option service et commercialisation

Christian Petitcolas, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres

Monsieur Daniel Charbonnier, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

Monique Coste-Lafitte, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section lettres-histoire et géographie

Ghislaine Desbuissons, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section mathématiques-sciences physiques

Monsieur Frédéric Thollon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section réparation et revêtement en carrosserie

Jacques Perrin, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

Norbert Perrot, inspecteur général de l'Éducation nationale.

Article 2 - Les présidents des jurys des concours internes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2011, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués

- option design

- option métiers d'arts

Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section bâtiment : option peinture-revêtements

Charles Dubois, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section biotechnologies : option biochimie-génie biologique

Monsieur Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section biotechnologies : option santé-environnement

Françoise Guillet, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option communication et organisation

Pierre Vinard, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section économie et gestion : option commerce et vente

Didier Michel, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie civil : option construction et économie

Fernand Kremer, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie civil : option équipements techniques-énergie

Thierry Monin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

Laurent Brault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie électrique : option électrotechnique et énergie

Bernard Royannais, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel : option bois

Christian Message, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel : option matériaux souples

Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie industriel : option structures métalliques

Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

François Le Rest, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section lettres-histoire et géographie

Anne Armand, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Section langues vivantes-lettres : allemand-lettres

Joseph Philipps, inspecteur général de l'Éducation nationale

Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres

Alain Hurtelle, inspecteur de l'Éducation nationale

Section mathématiques-sciences physiques

Monsieur Frédéric Thollon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section sciences et techniques médico-sociales

Anne-Marie Messe, inspectrice de l'Éducation nationale

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Encart

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP) - session 2011

NOR : MENH1000527A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGRH D1

Vu décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; arrêté interministériel du 20-3-1991 modifié ; arrêté 5-5-2010

Article 1 - Monsieur Joël Goyheneix, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2011.

Article 2 - Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2011.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Encart

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2011

NOR : MENH1000528A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGRH D1

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 28-12-2009 ; arrêté du 5-5-2010

Article 1 - Monsieur Claude Bisson-Vaivre, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président des jurys du concours externe et du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouverts au titre de la session 2011.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Encart

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et CAER correspondant - session 2011

NOR : MENH1000529A
arrêté du 19-5-2010
MEN - DGRH D1

Vu décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; code de l'Éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 ; arrêtés du 5-5-2010

Article 1 - Jean-Pierre Barrué, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2011.

Article 2 - Madame Michèle Métoudi, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER-Capeps), ouverts au titre de la session 2011.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Encart**Présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2011**

NOR : MENH1000530A

arrêté du 19-5-2010

MEN - DGRH D1

Vu décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; code de l'Éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; arrêté du 28-12-2009 ; arrêtés du 5-5-2010

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2011, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

Alain Muzelle, professeur des universités

Anglais

Wilfrid Rotge, professeur des universités

Arabe

Floréal Sanagustin, professeur des universités

Arts : option arts appliqués

Monsieur Michel Gavrilovic, inspecteur général de l'Éducation nationale

Arts : option arts plastiques

Monsieur Michel Guérin, professeur des universités

Biochimie-génie biologique

Françoise Guillet, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Chinois

Monsieur Noël Dutrait, professeur des universités

Économie et gestion

François Meyssonier, professeur des universités

Éducation physique et sportive

Monsieur Michel Volondati, inspecteur général de l'Éducation nationale

Espagnol

Bernard Darbord, professeur des universités

Génie civil

Christophe Petit, professeur des universités

Génie électrique

François Costa, professeur des universités

Génie mécanique

Monsieur Dominique Taraud, inspecteur général de l'Éducation nationale

Géographie

Yves Jean, professeur des universités

Grammaire

Isabelle Boehm, professeur des universités

Histoire

Monsieur Michel Cassan, professeur des universités

Italien

Myriem Bouzaher, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Langue et culture japonaises

Monsieur Emmanuel Lozerand, professeur des universités

Lettres classiques

Catherine Klein, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Lettres modernes

Georges Zaragoza, professeur des universités

Mathématiques

Patrick Foulon, professeur des universités

Mécanique

Norbert Perrot, inspecteur général de l'Éducation nationale

Musique

Vincent Maestracci, inspecteur général de l'Éducation nationale

Philosophie

Denis Kambouchner, professeur des universités

Russe

Laure Troubetzkoy, professeur des universités

Sciences économiques et sociales

Philippe Saucier, professeur des universités

Sciences physiques : option chimie

Monsieur Daniel Secrétan, inspecteur général de l'Éducation nationale

Sciences physiques : option physique

Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale

Sciences physiques : option physique appliquée

Jean-Pascal Cambronne, professeur des universités

Sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers

Monsieur Dominique Rojat, inspecteur général de l'Éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2011, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

Francis Goullier, inspecteur général de l'Éducation nationale

Anglais

Geneviève Gaillard, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Arts : option arts plastiques

Éric Bonnet, professeur des universités

Économie et gestion

Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'Éducation nationale

Éducation physique et sportive

Patrick Pelayo, professeur des universités

Espagnol

Karim Benmiloud, professeur des universités

Génie électrique

Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'Éducation nationale

Génie mécanique

Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'Éducation nationale

Histoire et géographie

Alain Bergounioux, inspecteur général de l'Éducation nationale

Italien

Jean-Claude Zancarini, professeur des universités

Lettres classiques

Estelle Oudot, professeur des universités

Lettres modernes

Monsieur Emmanuel Fraisse, professeur des universités

Mathématiques

Robert Cabane, inspecteur général de l'Éducation nationale

Mécanique

Monsieur Dominique Taraud, inspecteur général de l'Éducation nationale

Musique

Alban Ramaut, professeur des universités

Philosophie

M. Jean-Yves Château, inspecteur général de l'Éducation nationale

Sciences économiques et sociales

Monsieur Frédéric Carluer, professeur des universités

Sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers

Gérard Bonhore, inspecteur général de l'Éducation nationale

Sciences physiques option physique-chimie

Jean-Marc Berroir, professeur des universités

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Optique lunetterie » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1005109A

arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative secteur sanitaire et social et médico-social du 21-1-2010 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Il est créé la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe Ia et Ib du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel sont définies en annexe IIa du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IIc au présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel sont fixés par l' [arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb et IIc sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Ils seront également diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe Ib
Règlement d'examen

Spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel				Candidats				
				Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle. Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E 11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel Écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E 12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel Pratique	1 h	CCF	
E2- Épreuve technologique : Étude et suivi de dossier	U2	3	Ponctuel écrit		Ponctuel Écrit	3 h	CCF	
E3- Épreuve prenant en compte la formation en entreprise		14						
Sous-épreuve E 31 : Examen préalable	U31	3	CCF		Ponctuel Pratique	45 min	CCF	
Sous-épreuve E 32 : Adaptation et prise de mesures	U32	5	CCF		Ponctuel Pratique	1 h	CCF	
Sous-épreuve E 33 : Réalisation d'équipement	U33	4	CCF		Ponctuel Pratique	45 min	CCF	
Sous-épreuve E 34 : Économie-gestion	U34	1	CCF		Ponctuel Oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E 35 : Prévention-santé-environnement	U35	1	CCF		Ponctuel Écrit	2 h	CCF	
E4- Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel Oral	20 min(1)	CCF	
E5- Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel Écrit	2 h 30	Ponctuel Écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel Écrit	2 h	Ponctuel Écrit	2h	CCF	
E6- Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel Écrit	1 h 30	CCF	
E7- Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel Pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) Langue vivante	UF1		Ponctuel Oral	20 min (1)	Ponctuel Oral	20 min (1)	Ponctuel Oral	20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc

DÉFINITION DES ÉPREUVES

Épreuve E1 - Épreuve scientifique - U11, U12 - coefficient 3

Objectifs des deux sous-épreuves

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E11 - Mathématiques - U11 - coefficient 1,5

Mode d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à

expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examinateur.

Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - U12 - coefficient 1,5

Mode d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation pour les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2 - Épreuve technologique - étude et suivi de dossier - U2 - coefficient 3

1. Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire de la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel.

- C1.1 Rechercher, analyser, exploiter les données et les documents nécessaires à son activité
- C2.1 Préparer, suivre et gérer un dossier, des travaux
- C3.5 Participer à la gestion des matériels, des équipements et des composants
- C4.1 Analyser, élaborer une intervention
- C5.3 Renseigner des documents et rendre compte par écrit
- C5.6 Actualiser les savoirs et les savoir-faire d'une équipe
- C6.1 Assurer la vente des équipements et produits optiques

Cette unité recouvre également les objectifs et contenus des savoirs associés suivants : S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7.

2. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve prend appui sur un dossier technique du domaine de la vision concernant les activités professionnelles associées à la conception, la maintenance ou la mise en œuvre des instruments et équipements optiques commercialisés ou utilisés dans le cadre de la profession.

Le candidat est appelé à mobiliser ses connaissances pour résoudre une problématique constituée de plusieurs questions, si possible indépendantes, et proposer des solutions en termes d'équipement et de mise en œuvre de moyens (techniques, de communication et humains).

Pour effectuer les tâches demandées, certaines compétences autres que celles mentionnées au point 1 peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes sont réalisées avec assistance.

3. Critères d'évaluation

L'évaluation est réalisée à l'aide d'une fiche rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale. Cette fiche est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- l'exactitude des connaissances relatives aux systèmes et fonctions mis en œuvre ;
- l'exactitude des résultats.

4. Modes d'évaluation

4.1 Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite : durée 3 heures

4.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques durant le temps de formation. La première situation d'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de la formation.

Le choix de la période d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants. Cette période peut être différente pour chacun des candidats. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante, à laquelle est associé un professionnel. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement transmet au jury la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note et une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Épreuve E3 : - Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - coefficient 14 - U31, U32, U33, U34, U35

L'épreuve E3 comprend cinq sous-épreuves :

- E31 Examen préalable
- E32 Adaptation et prise de mesures
- E33 Réalisation d'équipement
- E34 Économie-gestion
- E35 Prévention-santé-environnement

Sous-épreuve E31 - Examen préalable - U31 - coefficient 3

1. Objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire de la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel.

- C1.2 Recenser et appliquer les réglementations, les consignes et les procédures
- C3.1 Prendre des mesures optométriques
- C3.3 Contrôler des composants, un équipement
- C5.2 Communiquer oralement

Cette sous-épreuve recouvre également les objectifs et contenus des savoirs suivants : S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7.

2. Contenu de la sous-épreuve

À partir de l'analyse et du contrôle de l'équipement porté et de la mesure de la réfraction objective du porteur, le candidat mobilise ses connaissances pour apprécier la cohérence entre l'ensemble des mesures et des observations réalisées et déterminer les premiers éléments permettant la définition du nouvel équipement.

Pour cela le candidat doit :

- identifier et mesurer l'ancien équipement ;
- prendre la mesure des acuités ;
- mesurer la réfraction objective (auto-réfractokératomètre) ;
- renseigner le protocole de questionnement ;
- commenter les résultats obtenus.

Pour effectuer les tâches demandées, certaines compétences autres que celles mentionnées au point 1 peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes sont réalisées avec assistance.

3. Critères d'évaluation

L'évaluation est réalisée à l'aide d'une fiche rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale. Cette fiche est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- l'exactitude des connaissances relatives aux systèmes et fonctions mis en œuvre ;
- l'exactitude des résultats.

4. Modes d'évaluation

4.1 Évaluation ponctuelle :

Épreuve pratique - durée : 45 minutes

Le candidat effectue les activités décrites au point 2 ci-dessus.

4.2 Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques durant le temps de formation au cours du dernier semestre de la dernière année de formation.

Le choix de la période de chaque situation d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants. Cette période peut être différente pour chacun des candidats. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante, à laquelle est associé un professionnel. L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

Lorsque la situation d'évaluation a été réalisée, l'équipe pédagogique de l'établissement transmet au jury la fiche d'évaluation de la sous-épreuve avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note et une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Sous-épreuve E32 - Adaptation et prise de mesures - U32 - coefficient 5

1. Objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire de la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel.

- C3.1 Prendre des mesures morphologiques
- C3.4 Essayer, ajuster, valider un équipement
- C5.1 Identifier, traiter et transmettre des informations
- C5.5 Se situer dans l'entreprise

2. Contenu de la sous-épreuve

À partir de l'analyse de la prescription et de la morphologie du porteur, le candidat mobilise ses connaissances pour déterminer, parmi une première sélection de verres et de monture, les composants les mieux adaptés aux besoins et définir les caractéristiques de montage.

Pour cela le candidat doit :

- analyser la prescription ;
- analyser la morphologie ;
- choisir, dans une sélection, les éléments de l'équipement ;
- pré-ajuster l'équipement ;
- prendre les mesures ;
- renseigner la fiche d'exécution ;
- ajuster l'équipement ;
- dispenser les conseils orthétiques.

Pour effectuer les tâches demandées, certaines compétences autres que celles mentionnées au point 1 peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes sont réalisées avec assistance.

3. Critères d'évaluation

L'évaluation est réalisée à l'aide d'une fiche rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale. Cette fiche est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- l'exactitude des connaissances relatives aux systèmes et fonctions mis en œuvre ;
- l'exactitude des résultats.

4. Modes d'évaluation

4.1 Évaluation ponctuelle :

Épreuve pratique - durée : 1 h

Le candidat effectue les activités décrites au point 2 ci-dessus.

4.2 Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques durant le temps de formation au cours du premier semestre de la dernière année de formation.

Le choix de la période de chaque situation d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants. Cette période peut être différente pour chacun des candidats. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante, à laquelle est associé un professionnel.

L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

Lorsque la situation d'évaluation a été réalisée, l'équipe pédagogique de l'établissement transmet au jury la fiche d'évaluation de la sous-épreuve avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note et une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Cette proposition de note est composée :

- 1°) Pour 1/3 de la note globale par l'évaluation portée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique sur l'activité en milieu professionnel dans le domaine des compétences définies au point 1.
- 2°) Pour 2/3 de la note globale par l'évaluation portée par la commission d'évaluation lors du contrôle en cours de formation.

Sous-épreuve E33 - réalisation d'un équipement optique - U33 - coefficient 4

1. Objectif de la sous-épreuve

La sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire de la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel :

- C2.2 : Préparer les moyens de mise en œuvre
- C3.2 : Monter, assembler un équipement optique
- C4.2 : Remettre ou maintenir en l'état l'équipement optique d'un client
- C4.3 : Contribuer à la maintenance des matériels du magasin et de l'atelier
- C5.4 : Animer et coordonner des activités de groupe

Cette unité recouvre également les objectifs et contenus des savoirs suivants : S1, S3, S4, S5, S6, S7.

2. Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve prend appui sur la réalisation d'un équipement optique à partir des données de la fiche de montage, des composants (montures, verres, etc.) et des matériels de réalisation nécessaires.

Pour cela le candidat doit :

- analyser la fiche d'exécution ;
- contrôler les composants ;
- choisir les moyens de réalisation ;
- organiser le travail ;
- préparer les composants ;
- monter les composants ;
- contrôler l'équipement et renseigner la fiche d'auto-contrôle ;
- préparer l'équipement pour la livraison ;
- remettre en état le poste de travail.

Pour effectuer les tâches demandées, certaines compétences autres que celles mentionnées au point 1 peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes sont réalisées avec assistance.

3. Critères d'évaluation

L'évaluation est réalisée à l'aide d'une fiche rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Cette fiche est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- l'exactitude des connaissances relatives aux systèmes et fonctions mis en œuvre ;
- l'exactitude des résultats.

4. Modes d'évaluation

4.1 Évaluation ponctuelle - durée : 45 minutes

Le candidat effectue les activités décrites au point 2 ci-dessus.

4.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques durant le temps de formation. L'évaluation se déroule au cours du premier semestre de l'année terminale de formation.

Le choix de la période d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants. Cette période peut être différente pour chacun des candidats. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante, à laquelle est associé un professionnel.

L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement transmet au jury la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note et une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Cette proposition de note est composée :

- 1) Pour 1/3 de la note globale par l'évaluation portée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique sur l'activité en milieu professionnel dans le domaine des compétences définies au point 1.
- 2) Pour 2/3 de la note globale par l'évaluation portée par la commission d'évaluation lors du contrôle en cours de formation.

Sous-Épreuve E34 - Économie-gestion - U34 - coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des **connaissances et compétences** définies dans le **programme d'économie-gestion** ([arrêté du 10 février 2009](#)).

Modes de l'évaluation

a) Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet.

Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;

- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;

- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

b) Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant sur le projet et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de son **dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - prévention-santé-environnement - U35 - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;

- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation :

- **La première situation d'évaluation**, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

. Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgence, noté sur **3 points**, est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

. Une évaluation pratique, notée sur **3 points**.

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

- **La deuxième situation d'évaluation**, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

- **La première partie** notée sur **12 points** comporte :

. Un questionnaire noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points**

- le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

. Un questionnaire noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

- **La deuxième partie**, notée sur **8 points**, permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 - Épreuve de langue vivante - unité U4 - coefficient 2

1 - Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;

- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

2 - Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.

- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - unité U5 - coefficient 5

Sous-épreuve E51 - Français - U51 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle

Durée : 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - U52 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle

Durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - Unité U6 - coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - Unité U7 - coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l' [arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes
(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou, le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Construction des carrosseries » : création et conditions de délivrance ; « réparation des carrosseries » : modification de l'arrêté de création

NOR : MENE1005110A
arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par l'arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 18-4-2008 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur de la métallurgie du 11-12-2009 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Il est créé la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe Ia et Ib du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel sont définies en annexe IIa du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IIc du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée de 8 semaines nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire, le certificat d'aptitude professionnelle « construction des carrosseries ». Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Les titulaires de la spécialité « réparation des carrosseries » du baccalauréat professionnel régi par l'[arrêté du 18 avril 2008](#) susvisé peuvent demander à être dispensés de l'unité U11 de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel, régi par les dispositions du présent arrêté.

La spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'[arrêté du 29 juillet 1998](#) relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel « carrosserie, option construction », et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1998 et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 337-69 du code de l'Éducation et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 8 - Le 4ème alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« Les titulaires de la spécialité "construction des carrosseries" du baccalauréat professionnel régi par les dispositions de l'arrêté du 8 avril 2010 peuvent demander à être dispensés des unités U11 et U20 du baccalauréat professionnel, spécialité "réparation des carrosseries" régi par les dispositions du présent arrêté. »

Article 9 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel « carrosserie, option construction » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1998 aura lieu en 2012. À l'issue de cette session, l'arrêté du 29 juillet 1998 précité est **abrogé**.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2012, à l'exception de l'article 8 qui entre en vigueur à compter de la session 2013.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota : Les annexes IIb, IIc et IV sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Ils seront également diffusés en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc/

Annexe Ib
Règlement d'examen

Spécialité « construction des carrosseries »			Candidats					
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue en établissement privé Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve scientifique et technique		5						
Sous-épreuve E 11 Analyse d'un système technique	U11	2	CCF		Ponctuel écrit	3 h maxi	CCF	
Sous-épreuve E 12 Mathématiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel/écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E 13 Sciences physiques et chimiques	U13	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF	
E2 - Épreuve technologique : Étude de cas : préparation d'une production		3	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise		11						
Sous-épreuve E 31 : Réalisation d'interventions en entreprise	U31	3	CCF		Ponctuel/oral	45 min	CCF	
Sous-épreuve E 32 : Mesures, contrôles, réception et mise en conformité d'un véhicule	U32	3	CCF		Ponctuel pratique	6 h maxi	CCF	
Sous-épreuve E 33 : Intervention de contrôle et mise en conformité de systèmes mettant en œuvre des énergies	U33	3	CCF		Ponctuel pratique	4 h maxi	CCF	
Sous-épreuve E34 : Économie-gestion	U34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	U35	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
E4 - Épreuve de langue vivante		2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques		1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive		1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2)		UF1						
Langue vivante			Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention

Annexe IIc

DÉFINITION DES ÉPREUVES

E1 - Épreuve scientifique et technique - coefficient 5

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves : E11, E12 et E13 (U11 - U12 - U13)

Sous-épreuve E11 - Analyse d'un système technique - unité U11 - coefficient 2

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel pour effectuer l'analyse technique d'une problématique de construction, de modification, d'aménagement, de mise en conformité d'un véhicule et/ou de montage d'un équipement et/ou de modification d'une structure.

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

C1.2 : Analyser les systèmes et sous-systèmes mis en œuvre

- Décoder l'ensemble des documents concernant le système ou sous-système
- Réaliser l'analyse fonctionnelle des système ou sous-système
- Réaliser l'analyse structurelle des système ou sous-système
- Identifier les liaisons électriques et fluidiques
- Identifier les procédures de sauvegarde des informations et des données
- Interpréter les efforts, les contraintes, les caractéristiques cinématiques s'exerçant sur le système

C2.1 : Définir des produits et des éléments

- Prendre en compte et analyser les besoins
- Exploiter la nomenclature des ensembles et sous-ensembles
- Produire une représentation (croquis, schéma, etc.) d'un produit ou d'une solution technique
- Éditer une définition numérique (plans) d'un produit paramétré

C2.2 : Définir les procédures de fabrication et d'assemblage

- Proposer une ou des procédures de réalisation du produit et exploiter les outils de simulation des fabrications
- Transmettre les informations et contraintes de fabrication au service études

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification

Cette sous-épreuve s'effectue à l'aide d'un dossier lié à une fabrication, construction, modification, aménagement d'un véhicule ou d'un élément qui peut être commun à E2.

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

2. Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est une réalisation accompagnée du dossier technique relatif à un système ou sous-système appartenant à un véhicule devant être modifié, aménagé, construit ou remis en conformité.

Une problématique liée à la construction, modification, fabrication en lien avec le dossier doit être clairement identifiée. L'ensemble des questions posées doit permettre au candidat de répondre à cette problématique.

Les situations d'évaluation s'appuient sur des solutions de technologie actuelle.

3. Modes d'évaluation

3.1 Évaluation ponctuelle :

Épreuve écrite : durée 3 h maxi - coefficient : 2

3.2 Contrôle en cours de formation :

La situation d'évaluation est organisée par le professeur chargé des enseignements d'analyse fonctionnelle structurelle mécanique.

Le niveau de difficulté de cette épreuve est équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle correspondante.

Les candidats ne sont évalués que lorsque le niveau de compétences attendu est atteint. Pour ce faire, les activités de travaux pratiques, intégrées à la stratégie de formation, doivent répondre aux exigences de cette évaluation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant, de ce fait, être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période recommandée.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, le professeur chargé des enseignements d'analyse fonctionnelle structurelle mécanique et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitueront pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la production des candidats ;
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation ;

- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.).

Cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury qui pourra demander à en avoir communication.

4. Évaluation

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- l'aptitude à appréhender la relation réel/modèle ;
- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- l'exactitude dans la description du fonctionnement et des connaissances relatives aux fonctions techniques ;
- la pertinence dans l'édition d'une représentation ;
- l'exactitude des résultats ;
- l'aptitude à exploiter d'un point de vue critique les résultats d'une simulation.

Sous-épreuve E12 - Mathématiques - unité U12 - coefficient 1,5

1. Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ; développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Sous-épreuve de mathématiques

Modes d'évaluation

- Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

- Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E13 - Sciences physiques et chimiques - unité U.13 - coefficient 1,5

1. Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;

- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4. Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

E2 - Épreuve technologique : étude de cas-préparation d'une production - U2 - coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel pour résoudre un problème technique lié à la construction, à la modification, à l'aménagement, à la mise en conformité et à la réception d'un véhicule.

Elle est destinée à vérifier les connaissances relatives aux techniques, démarches, méthodes, organisation, planification des activités en lien avec le travail demandé.

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

C1.1 : Collecter, analyser les informations des bases documentaires et des représentations

- Traiter les différents supports documentaires
- Collecter et analyser les informations techniques liées à l'intervention
- Collecter et analyser les informations liées aux normes et à la réglementation liées à l'intervention
- Collecter et analyser les informations liées au tri sélectif des déchets

C1.3 : Renseigner les documents de travail

- Compléter et/ou rédiger les fiches de travail
- Compléter les documents nécessaires à la facturation
- Éditer les documents techniques nécessaires aux actions à réaliser

C2.3 : Préparer les fabrications et les assemblages

- Identifier les informations relatives au processus de production (fabrication, assemblage)
- Identifier les informations relatives à la gestion du poste de travail (stocks, flux, approvisionnements, etc.) afin de respecter les plannings

- Mettre à disposition les protections liées au poste de travail
- Proposer des améliorations dans le processus de production

C2.4 : Commander les pièces et les produits nécessaires à l'intervention

- Exploiter les documents nécessaires à l'intervention
- Lister l'ensemble des pièces, des produits et des ingrédients

- Rédiger le bon de commande
- Passer la commande chez les fournisseurs sélectionnés

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Cette épreuve s'effectue à l'aide d'un dossier pouvant être pour partie commun à la sous-épreuve E11.

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

2. Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est un véhicule accompagné de son dossier technique relatif à une modification et/ou fabrication et/ou aménagement et/ou installation d'un équipement.

Cette épreuve E2 amène le candidat à mobiliser ses connaissances technologiques et scientifiques afin de résoudre un problème technique lié à la construction des carrosseries. Elle est destinée à vérifier les connaissances relatives aux techniques, démarches, méthodes, organisation, et planification des activités en lien avec le travail demandé. Les systèmes et sous-systèmes de technologie actuelle seront pris en compte dans cette épreuve. Le candidat peut aussi être amené à finaliser un dossier nécessitant la mise en œuvre d'une application informatique.

3. Modes d'évaluation

3.1 Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite : durée 3 h maxi - coefficient : 3

3.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques de carrosserie durant le temps de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période recommandée.

Le niveau de difficulté de cette épreuve est équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle correspondante. Les activités de travaux pratiques et études de cas doivent être intégrées à la stratégie de formation pour répondre aux exigences de cette évaluation.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante avec la participation d'un professionnel si possible. À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, production du candidat, etc.).

Cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury, qui pourra demander à en avoir communication.

4. Évaluation

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- l'exactitude dans la description du fonctionnement et des connaissances relatives aux systèmes et fonctions mis en œuvre ;
- la cohérence des résultats attendus.

E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise - coefficient 11 - unités U31, U32, U33, U34, U35

Cette épreuve comprend cinq sous-épreuves :

E31 : Réalisation d'interventions en entreprise

E32 : Mesures, contrôle, réception et mises en conformité des véhicules

E33 : Intervention de contrôle et mise en conformité sur système mettant en œuvre des énergies

E34 : Economie/gestion

E35 : Prévention-santé-environnement

Sous-épreuve E31 - Réalisation d'intervention en entreprise - unité U31 - coefficient 3

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel pour réaliser une intervention sur un véhicule dont l'aménagement,

l'implantation de l'équipement ou de l'accessoire prévue nécessite une intervention sur des systèmes mettant en œuvre des énergies.

La sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel.

Cette unité recouvre également les objectifs et contenus des savoirs associés du chapitre S4.

C2.5 : Organiser le poste de travail

- Identifier les exigences de la procédure d'intervention
- Estimer la durée de son intervention
- Agencer le poste de travail
- Remettre en conformité le poste de travail

C3.1 : Réaliser les fabrications

- Réaliser les fabrications
- Réaliser les mannequins

C3.2 : Réaliser les assemblages et les protections

- Assurer la protection des circuits électroniques du véhicule
- Réaliser les assemblages
- Assurer la protection contre la corrosion

C3.3 : Mettre en œuvre les matériaux composites et plastiques

- Identifier les matériaux à utiliser et les liaisons à réaliser
- Adapter les pièces à la fabrication prévue
- Réaliser les assemblages des éléments composites et plastiques

C3.4 : Assurer la maintenance du poste de travail et des équipements

- Préparer et réaliser la maintenance du poste de travail et des équipements
- Renseigner les livrets d'entretien et de suivi

C3.5 : Implanter, monter les équipements et les accessoires

- Exploiter la documentation et la procédure d'installation relative au montage
- Préparer l'intervention de montage
- Réaliser le montage de l'accessoire ou équipement

C3.7 : Réaliser les opérations d'après-vente

- Exploiter l'ensemble des documents liés aux opérations d'après-vente
- Préparer l'intervention et les équipements nécessaires
- Réaliser les interventions de service après-vente

C3.8 : Assurer la mise et le maintien en service du véhicule

- Identifier le véhicule
- Réaliser la mise en service du véhicule

C4.2 : Contrôler la conformité des fabrications

- Exploiter les données techniques du dossier de fabrication
- Effectuer les contrôles de fabrication
- Renseigner une fiche de contrôle

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Cette sous-épreuve s'effectue sur un véhicule ou au cours d'une fabrication, d'une modification, d'une opération d'après-vente.

Nota : À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activités de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve U31 « réalisation d'interventions en entreprise » et le diplôme ne pourra pas être délivré.

2. Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est un véhicule sur lequel une modification, une opération d'après-vente est à réaliser ou lors d'une fabrication d'éléments ou de composants.

On notera que, pour effectuer les tâches support de l'évaluation, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les activités correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

3. Modes d'évaluation

3.1 Évaluation ponctuelle :

Épreuve orale - durée : 45 minutes

Il s'agit d'un entretien s'appuyant sur le suivi des activités et le dossier réalisé par le candidat.

La commission d'entretien chargée de l'évaluation des candidats est composée d'un **professeur chargé de l'enseignement professionnel, d'un professeur chargé de l'économie et gestion** avec la participation d'un professionnel si possible.

Au cours de la période de formation en entreprise, le candidat constitue, à titre individuel, un rapport portant sur les activités réalisées en relation avec les **compétences concernées** (cf. Annexe III).

Le recteur fixe la date à laquelle le candidat devra remettre son dossier au centre d'examen.

À l'issue de l'évaluation, les membres du jury du centre d'examen constitueront pour chaque candidat une **fiche d'analyse** du travail effectué, rédigée en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.).

Cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Cette proposition prend en compte les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du dossier présenté par le candidat.

Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury, qui pourra demander à en avoir communication.

3.2 Contrôle en cours de formation :

Au cours de la période de formation en entreprise, le candidat constitue, à titre individuel, un rapport portant sur les activités réalisées en relation avec les compétences concernées (cf. Annexe III).

Au terme de la période de formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement, pour cette partie de l'épreuve, la note et l'appréciation qui seront proposées au jury.

Cette proposition prend en compte :

- les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise ;
- l'entretien avec le formateur (tuteur, maître d'apprentissage) de la dernière entreprise d'accueil et **un professeur d'enseignement professionnel membre de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation.**

Le rapport d'activités support de l'évaluation ne sera pas noté.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.) en relation avec le livret de liaison ou de suivi en entreprise.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury.

4. Évaluation

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

Il est à noter qu'en l'absence du rapport d'activités, le candidat ne peut être évalué pour cette unité.

Sous-épreuve E32 - Mesures, contrôles, réception et mise en conformité d'un véhicule - unité U32 - coefficient 3

1 Contenu de la sous-épreuve

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel pour effectuer un contrôle de conformité et une remise en état.

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

C1.4 : Renseigner les documents de suivi de la démarche qualité

- Renseigner les documents de suivi
- Renseigner le fichier client et l'historique d'intervention
- Participer à la constitution du dossier de réception du véhicule
- Renseigner les documents du service après-vente

C 4.1 : Contrôler et mettre en conformité le véhicule

- Exploiter les données techniques nécessaires au contrôle de conformité du véhicule.
- Effectuer les contrôles
- Mettre en conformité le véhicule

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Cette sous-épreuve s'effectue sur un véhicule en cours ou en fin d'intervention. Elle peut aussi se dérouler sur un véhicule lors d'une opération d'après-vente.

2. Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est un véhicule dont un équipement, un accessoire, présente un défaut de fonctionnement nécessitant un contrôle de conformité et une remise en état. La documentation technique du véhicule est à disposition dans la banque de données fournie. Les outils d'aide au diagnostic (banc de géométrie des trains roulants, bancs de contrôle des pressions hydrauliques ou de freinage, etc.) sont à disposition.

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

3. Modes d'évaluation

3.1 Évaluation ponctuelle :

Épreuve pratique - durée : 6 h maximum

L'évaluation est conforme aux conditions de réalisation et au contenu de l'épreuve.

Le candidat tire au sort un sujet préparé par l'équipe pédagogique du centre d'examen.

3.2 Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels durant le temps de formation. L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de la formation.

Le niveau de difficulté de cette épreuve est équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle correspondante.

Les candidats ne sont évalués que lorsque le niveau de compétences attendu est atteint. Pour ce faire, les activités de travaux pratiques, intégrés à la stratégie de formation, doivent répondre aux exigences de cette évaluation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant, de ce fait, être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période recommandée.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante avec la participation d'un professionnel si possible.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat (tableaux de relevés, etc.) ;
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note ;
- une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Ces deux fiches seront adressées au jury qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury.

4. Évaluation

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E33 - Intervention de contrôle et mise en conformité de systèmes mettant en œuvre des énergies - unité U33 - coefficient 3

1. Contenu de la sous-épreuve

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire de la spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel pour effectuer une étude de cas et une analyse technologique d'une problématique liée à la construction, la mise en conformité, la réception d'un véhicule.

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

C1.5 : Rendre compte de l'activité

- Présenter et commenter les travaux réalisés à la hiérarchie et/ou au client
- Informer la hiérarchie et le client des défauts et anomalies constatés
- Présenter au client les éléments de facturation
- Formuler des recommandations au client ou à l'utilisateur

C3.6 : Réaliser les connexions et paramétrages énergétiques

- Identifier les modes de connexions (liaisons)
- Réaliser les connexions et paramétrages
- Effectuer les essais
- Valider l'intervention

C4.3 : Contrôler et mettre en conformité les équipements et accessoires implantés sur le véhicule

- Exploiter les données nécessaires à la mise en conformité
- Effectuer les contrôles
- Effectuer la mise en conformité

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Cette sous-épreuve s'effectue sur un véhicule après implantation d'un équipement ou d'un accessoire mettant en œuvre des énergies nécessitant une opération de paramétrage (exemple : connexion hydraulique grue, hayon - installation d'un kit de conduite pour handicapés - interventions sur circuits électriques d'un véhicule, etc.)

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

2. Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est un véhicule dont l'aménagement, l'implantation de l'équipement ou de l'accessoire prévue nécessite une intervention sur des systèmes mettant en œuvre des énergies. La documentation technique du véhicule est à disposition dans la banque de données fournie. Les outils d'aide au diagnostic (matériel permettant l'interrogation des calculateurs, etc.) et de mesures complémentaires sont à disposition du candidat.

3. Modes d'évaluation

3.1 Évaluation ponctuelle :

Épreuve pratique - durée : 4 h maximum - coefficient 3

L'évaluation est conforme aux conditions de réalisation et au contenu de l'épreuve.

Le candidat tire au sort un sujet préparé par l'équipe pédagogique du centre d'examen.

3.2 Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques durant le temps de formation. L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de la formation. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

Le niveau de difficulté de cette épreuve est équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle correspondante.

Les candidats ne sont évalués que lorsque le niveau de compétences attendu est atteint. Pour ce faire, les activités de travaux pratiques, intégrés à la stratégie de formation, doivent répondre aux exigences de cette évaluation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant, de ce fait, être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période recommandée.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante avec la participation d'un professionnel si possible.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat (tableaux de relevés, etc.) ;
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note ;
- une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Ces deux fiches seront adressées au jury qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury.

4. Évaluation

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - unité U34 - coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des **connaissances et compétences** définies dans le programme d'économie-gestion ([arrêté du 10 février 2009](#)).

Modes de l'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, de **son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant sur le **projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

B. Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, de **son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant sur le **projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission**

d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**. Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - unité U35 - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points**, est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur **3 points**

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST. Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur **12 points** comporte :

- un questionnement noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- . au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points**,

- . le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;

- un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points**, permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 - Épreuve de langue vivante - unité U4 - coefficient 2

Évaluation en contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale,

cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - unité U5 - coefficient 5

Sous-épreuve E51 - Français - unité U51 - coefficient : 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - unité U52 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation. La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - unité U6 - coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - unité U7 - coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l' [arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examinateur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examinateur. Durant toute l'épreuve, l'examinateur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examinateur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examinateur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examinateur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examinateur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examinateur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Annexe IV

Tableau de correspondance entre les épreuves et unités de l'ancien et du nouveau diplôme

Baccalauréat professionnel « carrosserie » option construction Arrêté du 29 juillet 1998 Dernière session 2012		Spécialité « construction des carrosseries » du baccalauréat professionnel défini par le présent arrêté 1ère session 2012	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve A1 Étude fonctionnelle et structurelle d'un produit de carrosserie	U11	E1 - Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E 11 Analyse d'un système technique	U11
Sous-épreuve B1 Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E 12 Mathématiques et sciences physiques	U12
Sous-épreuve C1 Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E 13 Travaux pratiques de sciences physiques	U13
E2 - Épreuve technologique Méthode et préparation d'une construction.	U2	E2 - Épreuve technologique Étude de cas : préparation d'une production	U2
E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise Sous-épreuve A3 Évaluation de la formation en milieu professionnel (Réalizations et interventions en milieu professionnel)	U31	E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise Sous-épreuve E 31 (1) Réalisation d'interventions en entreprise	U31
Sous-épreuve B3 Mise en œuvre de moyens, production et contrôle d'un élément de carrosserie	U32		
Sous-épreuve C3 Réalisation de tout ou partie d'un outillage, d'un montage pour l'assemblage des éléments de carrosserie.	U33	Sous-épreuve E 32 (2) Mesures, contrôles, réception et mise en conformité d'un véhicule	U32
Sous-épreuve D3 Transformer ou reconditionner un véhicule	U34		
		Sous-épreuve E 33 Intervention de contrôle et mise en conformité sur système mettant en œuvre des énergies	U33
Sous-épreuve E3 Économie-gestion	U35	Sous-épreuve E34 Économie-gestion	U34
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire et géographie		E5 - Épreuve de français, histoire et géographie	
Sous-épreuve E5 : Français	U51	Sous-épreuve E5 - français	U51
Sous-épreuve E5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E6 - Histoire-géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2		

(1) En forme globale, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U32 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U32 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) En forme globale, la note à l'unité U32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U33 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U32 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U33 et U34 définies par l'arrêté du 29 juillet 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Prothèse dentaire » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1005135A

arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 8-4-2010 ; arrêté du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative secteur sanitaire et social et médico-social du 21-1-2010 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Il est créé la spécialité « prothèse dentaire », du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe Ia et Ib du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel sont définies en annexe IIa du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IIc au présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « prothèse dentaire », du baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 22 décembre 1998 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du brevet professionnel « prothésiste dentaire » et les épreuves ou unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1998 et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 8 - La dernière session du brevet professionnel « prothésiste dentaire » organisée conformément aux dispositions de l'[arrêté du 22 décembre 1998](#) aura lieu en 2011.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2012 pour les candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle, entrés en formation de baccalauréat professionnel à la rentrée 2010, et à la session d'examen 2013 pour les autres candidats.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, IIc et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe IIb
Règlement d'examen

Spécialité prothèse dentaire du baccalauréat professionnel			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
E2 : Épreuve technologique		5						
Sous-épreuve E21 : Technologie professionnelle et dessin morphologique	U21	4	Ponctuel écrit	5 h	Ponctuel écrit	5 h	CCF	
Sous-épreuve E22 : Hygiène et réglementation appliquées au laboratoire	U22	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E3 : Épreuve professionnelle		14						
Sous-épreuve E31 : Pratique professionnelle 1 Prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire et orthodontie	U31	3	CCF		Ponctuel pratique	14 h	CCF	
Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle 2 Prothèse partielle métallique - Prothèse fixée - Conception assistée par ordinateur	U32	6	CCF		Ponctuel pratique	26 h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Rapport d'activités en milieu professionnel	U33	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E34 : Économie-gestion	E34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	E35	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous - épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h30	Ponctuel écrit	2 h30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultative (2) Langue vivante	UF1		Ponctuel Oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc

DÉFINITION DES ÉPREUVES

Épreuve E1 - Épreuve scientifique - U11, U12 - coefficient 3

Objectifs des deux sous-épreuves

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E11 - Mathématiques - U11 - coefficient 1,5

Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à

simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - U12 - coefficient 1,5

Mode d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle des sous-épreuves de mathématiques et sciences physiques et chimiques)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation pour les sous-épreuves de mathématiques et sciences physiques et chimiques)

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2 - Épreuve technologique - U21, U22 - coefficient 5

Finalité et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur ses connaissances théoriques, technologiques et scientifiques se rapportant à l'ensemble des techniques en prothèse dentaire.

Sous-épreuve E21 - Technologie professionnelle et dessin morphologique - U21 - coefficient 4

1 - Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette sous-épreuve porte sur une partie des savoirs :

- S1 : anatomie et physiologie
- S2 : morphologie et dessin
- S3 : technologie des techniques de fabrication
- S4 : matériaux et produits
- S6 : matériel outillage et équipements

Ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes : C11, C12, C13, C21, C22, C23, C31, C42, C43, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C410, C411, C412, C413, C414, C415, C416, C417, C54.

Elle consiste en des études de cas qui prennent appui sur un dossier technique devant aborder toutes les spécialités. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à analyser une demande de prothèse et à préparer la fabrication de cette dernière.

Le sujet doit permettre de vérifier également que le candidat est capable de représenter par le dessin tout ou partie d'une dent ou d'une arcade en engrènement ou non, en respectant les informations morphologiques, anatomiques, physiologiques et pouvant utiliser ou non les ressources de CAO.

2 - Évaluation

Elle prend en compte :

- l'analyse des cas proposés ;
- la pertinence des choix et la justification des solutions choisies ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

3 - Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Écrite - durée 5 heures

L'évaluation, notée sur 80 points, consiste en des études de cas prenant appui sur un dossier technique, notées sur 50, et des dessins morphologiques notés sur 30.

Les sujets et les barèmes sont élaborés au niveau national.

À partir des situations professionnelles, les études de cas comportent :

- la réalisation de dessins morphologiques ;
- l'analyse d'un dossier en vue de l'exécution des travaux ;
- la recherche et la présentation de solutions techniques comprenant ou non la réalisation d'un dessin prothétique ;
- la justification des solutions adoptées ;
- les domaines de fabrication : prothèse amovible, prothèse fixée ou prothèse d'orthopédie dento-faciale ;
- l'organisation du travail.

Contrôle en cours de formation

Il est constitué d'une situation d'évaluation d'une durée de 5 heures, organisée par l'équipe pédagogique chargée de l'enseignement technologique et professionnel, portant sur les domaines de fabrication : prothèse amovible, prothèse fixée ou prothèse d'orthopédie dento-faciale.

Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de la sous-épreuve ponctuelle correspondante. À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion.

Sous-épreuve E22 - Hygiène et réglementation appliquées au laboratoire - U22 - coefficient 1

1 - Objectifs et contenus de la sous-épreuve

Les finalités et objectifs de la sous-épreuve sont de vérifier que le candidat en matière d'hygiène, de réglementation et d'ergonomie possède les connaissances et les compétences lui permettant :

- d'améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie relatives à ses activités professionnelles ;
- de respecter les réglementations en vigueur ;
- de maintenir et améliorer ses conditions de travail.

Les contenus sont définis en S5, et dans le tableau de mise en relation des compétences et des savoirs associés.

2 - Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures.

- L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base.
- Les sujets sont élaborés au niveau national.
- À partir de situations professionnelles, la sous-épreuve consiste à évaluer le candidat sur ses connaissances relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, en sachant interpréter, appliquer et justifier ses choix en fonction des textes réglementaires.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de 2 situations d'évaluation d'une durée d'une heure chacune. Elles sont mises en place à la fin de la classe de première professionnelle et à la fin de la terminale professionnelle. Chaque évaluation comporte l'étude d'une situation professionnelle nécessitant l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Les conditions de travail et le respect des réglementations seront également évalués au cours de cette étude. À l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion.

Épreuve E3 - Épreuve professionnelle - U31, U32, U33, U34, U35 - coefficient 14

Sous-épreuve E31 - pratique professionnelle 1 - prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire et orthodontie - U31 - coefficient 3

1 - Objectifs et contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer :

- une prothèse totale maxillo-mandibulaire polymérisée et équilibrée en statique et dynamique. Le montage sera effectué sur articulateur semi-adaptable (durée : 12 h) ;
- et un appareil simple d'orthodontie (durée : 2h).

Le candidat doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

La sous-épreuve porte sur une partie des savoirs :

- S1 : anatomie et physiologie
- S2 : morphologie et dessin
- S3 : technologie des techniques de fabrication
- S4 : matériaux et produits
- S5 : hygiène et réglementation
- S6 : matériel outillage et équipements

Ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes : C11, C12, C13, C21, C22, C31, C41, C42, C43, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C410, C411, C412, C413, C414, C415, C416, C417, C51, C52, C53, C54, C61, C62, C63.

2 - Critères d'évaluation

Elle prend en compte :

- l'analyse des cas proposés ;
- la qualité des réalisations attendues ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

3 - Formes de l'évaluation

Évaluation ponctuelle

Pratique - durée 14 heures - coefficient 3

Orthodontie : 2 h/notée sur 20

Prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire : 12 h/notée sur 40

- L'évaluation, notée sur 60 points, consiste en 2 réalisations prenant appui pour chacune d'entre elles sur une fiche de prescription et des modèles fournis par le centre d'examen.
- Il s'agit d'évaluer chez le candidat la maîtrise des techniques fondamentales de fabrication et la qualité du travail.
- L'évaluation porte autant sur les méthodes (façon de faire, organisation, rigueur) que sur les résultats obtenus.
- Ce type d'évaluation implique un suivi et un contrôle en cours d'épreuve (25 % de la note finale).
- Les sujets et les grilles d'évaluation sont élaborés au niveau national.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à ces évaluations. La présence d'un CET est recommandée.

Les situations peuvent éventuellement se dérouler sur sites professionnels.

Ces épreuves sont réalisées en fin d'année terminale.

Il s'agit d'évaluer chez le candidat la maîtrise des techniques fondamentales de fabrication et la qualité du travail.

L'évaluation porte autant sur les méthodes (façon de faire, organisation, rigueur) que sur les résultats obtenus.

Ce type d'évaluation implique un suivi et un contrôle en cours d'épreuve. (25 % de la note finale).

- Première situation : durée préconisée : 12 heures, notée sur 40 points

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer, à partir d'une fiche de prescription, une prothèse totale maxillo-mandibulaire polymérisée et équilibrée en statique et dynamique. Le montage sera effectué sur articulateur semi-adaptable. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

- Deuxième situation : durée préconisée : 2 heures, notée sur 20 points

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une fiche de prescription, d'élaborer un appareil simple d'orthodontie. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

Les 2 situations peuvent être liées ou combinées.

Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès-verbal est établi par les correcteurs, enseignants et professionnels du centre indiquant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.

Sous-épreuve E32 - Pratique professionnelle 2 - prothèse amovible partielle métallique - prothèse fixée - conception assistée par ordinateur - U32 - coefficient 6

1 - Objectifs et contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour objectifs de vérifier que le candidat est capable d'élaborer :

- 1) Une prothèse amovible partielle métallique
- 2) Une ou des prothèses fixées de 3 éléments dont 2 céramiques finies et un wax up postérieur, de 2 éléments dans un secteur différent.
- 3) Une conception prothétique assistée par ordinateur.

Le candidat doit faire la preuve des compétences définies par le référentiel.

La sous-épreuve porte sur une partie des savoirs :

S1 : anatomie et physiologie

S2 : morphologie et dessin

S3 : technologie des techniques de fabrication

S4 : matériaux et produits

S5 : hygiène et réglementation

S6 : matériel, outillage et équipements

Ainsi que sur tout ou partie des compétences suivantes : C11, C12, C13, C14, C21, C22, C23, C31, C32, C41, C42, C43, D.44, C45, C46, C47, C48, C49, C410, C411, C412, C413, C414, C415, C416, C417, C51, C52, C53, C54, C61, C62, C63.

2 - Critères d'évaluation

Elle prend en compte :

- l'analyse des cas proposés ;
- la qualité des réalisations attendues ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques.

3 - Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle

Pratique - durée 26 heures

L'évaluation, notée sur 60 points, consiste en une étude de cas prenant appui sur un dossier technique.

Les sujets et les grilles d'évaluation sont élaborés au niveau national.

À partir de situations professionnelles, cette étude de cas comporte :

- l'analyse d'un dossier en vue de l'exécution du travail ;
- l'organisation et la réalisation du travail ;

- la recherche et la présentation de solutions techniques ;
- la justification des solutions adoptées.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements. Un professionnel au moins doit être associé à ces évaluations. La présence d'un CET est recommandée.

Les situations peuvent éventuellement se dérouler sur sites professionnels.

Ces épreuves sont réalisées en année terminale.

- **Première situation** : durée préconisée : 10 heures

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'élaborer, à partir d'une fiche de prescription, une prothèse partielle métallique. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

- **Deuxième situation** : durée préconisée : 14 heures

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable, à partir d'une fiche de prescription, d'élaborer une ou des prothèses fixées de 3 éléments dont 2 céramiques finies et un wax up postérieur de 2 éléments dans un secteur différent. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

- **Troisième situation** : durée préconisée : 2 heures

Elle a pour objectif de vérifier que le candidat est capable, d'élaborer, à partir d'une fiche de prescription, une conception assistée par ordinateur. Il doit faire la preuve de la maîtrise des compétences définies par le référentiel.

Les 3 situations peuvent être liées ou combinées.

Le candidat est informé du moment prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue des évaluations dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle, un procès verbal est établi par les correcteurs, enseignants et professionnels du centre indiquant les propositions de note de l'épreuve pour chaque candidat.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des documents qui ont servi de supports à l'évaluation et des fiches d'évaluation des prestations réalisées par les candidats.

Sous-épreuve E33 - Rapport d'activités en milieu professionnel - U33 - coefficient 3

1 - Objectifs et contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel : C11, C12, C13, C21, C22, C23, C31, C32, C41, C42, C43, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C410, C411, C412, C413, C414, C415, C416, C417, C51, C52, C53, C54, C61, C62, C63.

Cette unité recouvre également les objectifs et contenus des savoirs associés S1, S2, S3, S4, S5, S6.

Cette sous-épreuve est organisée à partir des périodes de formation en milieu professionnel (cf. Prescription pour les périodes de formation en entreprise). Elle se déroule au cours de la dernière année de formation.

Elle repose sur la soutenance d'un rapport d'activités en milieu professionnel, élaboré par le candidat à l'issue de ses périodes de formation en entreprise.

Le rapport d'activités doit être limité à une vingtaine de pages et doit faire intervenir des réflexions personnelles.

Cette partie traite les aspects liés à la structure de l'entreprise au regard du référentiel d'économie et gestion.

Le rapport doit comporter en particulier :

- le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs à l'ensemble des compétences ;
- l'analyse des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre ;
- un bilan des observations techniques, économiques, organisationnelles, effectuées durant sa formation en milieu professionnel.

2 - Conditions de réalisation

Les activités conduites par le candidat dans le cadre du laboratoire de prothèse dentaire constituent le cadre et le support de la sous-épreuve. Le matériel informatique sera autorisé.

3 - Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle : Épreuve orale - durée : 30 minutes

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant une commission composée d'au moins un professeur d'enseignement professionnel en prothèse dentaire ainsi que d'un professionnel de la spécialité.

La soutenance du rapport d'activités consiste en une présentation orale argumentée à partir d'un rapport personnel écrit structuré.

Le rapport d'activités sera remis au centre d'examen quinze jours au moins avant la date de l'évaluation.

En l'absence de rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu.

La note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Déroulement de la soutenance :

La commission, qui a pris connaissance du rapport d'activités en entreprise, consacre 10 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 20 minutes au maximum pour poser des questions.

Une fiche type d'évaluation, réalisée sous la responsabilité de l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant une commission composée d'au moins un professeur d'enseignement professionnel de prothèse dentaire ainsi que d'un professionnel. En l'absence du professionnel, la commission est autorisée à statuer.

La soutenance du rapport d'activités consiste en une présentation orale argumentée à partir d'un rapport personnel écrit structuré. Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo-projecteur ou rétroprojecteur, etc.) les mieux adaptés.

Le rapport d'activités sera mis à disposition des membres de la commission, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, et a minima quinze jours avant la date de l'évaluation.

En l'absence de rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu.

La note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Déroulement de la soutenance :

La commission, qui a pris connaissance du rapport d'activités en entreprise, consacre 10 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 20 minutes au maximum pour poser des questions.

Une fiche type d'évaluation, réalisée sous la responsabilité de l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens.

Pour chaque candidat, cette fiche d'évaluation sera complétée par l'équipe pédagogique et les membres du jury. Elle devra prendre en compte :

1) L'évaluation portée conjointement par le tuteur en entreprise et l'équipe pédagogique sur l'activité en milieu professionnel pour 1/3 de la note définitive ;

2) L'évaluation portée par le jury de la soutenance du rapport de stage pour 2/3 de la note définitive.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- les documents produits par le candidat ;

- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note ;

- un récapitulatif des différentes tâches effectivement réalisées par le candidat en entreprise.

Ces documents seront adressés au jury qui pourra éventuellement demander la communication de l'ensemble du dossier constitué.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation, en année terminale.

Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - U34 - coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion ([arrêté du 10-2-2009](#)).

Modes de l'évaluation

a) Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

- Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

- Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;

- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;

- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

b) Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**. L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

- Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

Thème 2.1 La recherche d'emploi

Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

- Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**. Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée.

Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
Thème 2.3 La structure de l'organisation
Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :
Thème 3.1 L'activité commerciale
Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
Thème 3.3 La gestion des ressources humaines
- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - U35 - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgence, noté sur **3 points**, est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur **3 points**

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST. Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise en œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée **sur 12 points** comporte :

- Un questionnaire noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

. au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;

. le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

- Un questionnaire noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 - Épreuve de langue vivante - unité U4 - coefficient 2

Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - unité U5 - coefficient 5

Sous-épreuve E.51 - Français - U51 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référencé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée

Sous-épreuve E.52 - Histoire-géographie et éducation civique - unité U.52 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - unité U6 - coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive ;

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - unité U7 - coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la [note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve :

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examineur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

Critères d'évaluation :

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves et unités

Brevet professionnel « prothésiste dentaire » arrêté du 22 décembre 1998 Dernière session : 2011		Spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel définie par le présent arrêté Première session : 2012	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Technologie et dessin	U1		
Sous-épreuve E11 : Technologie	U11	Sous-épreuve E21 : Technologie professionnelle et dessin morphologique (1)	U21
Sous-épreuve E12 : Dessin morphologique et prothétique	U12		
E2 - Épreuve pratique	U2		
Sous-épreuve E21 : Réalisation de prothèse adjointe totale bi-maxillaire	U21	Sous-épreuve E31 : Prothèse amovible totale maxillo-mandibulaire et orthodontie (2)	U31
Sous-épreuve E24 : Réalisation de prothèse d'orthopédie dento-faciale	U24		
Sous-épreuve E22 : Réalisation de prothèse adjointe métallique	U22		
Sous-épreuve E23 : Réalisation de prothèse fixée (conjointe) ou de prothèse combinée	U23		
E3 - Gestion de l'entreprise	U3		
Sous-épreuve E31 : Travaux de gestion et d'administration	U31	Sous-épreuve E34 : Économie-gestion (3)	U34
Sous-épreuve E32 : Management d'un laboratoire de prothèse dentaire	U32		
E4 - Expression française et ouverture sur le monde	U40	E5 - Épreuve de français-histoire-géographie et éducation civique	U5
		Sous-épreuve E51 : Français	U51
		Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52
Épreuve facultative : langue vivante étrangère	U6	E4 - Épreuve facultative de langue vivante	UF1

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U21 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U11 et U12 définies par l'arrêté du 22 décembre 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U21 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U11 et U12 définies par l'arrêté du 22 décembre 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U21 et U24 définies par l'arrêté du 22 décembre 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U21 et U24 définies par l'arrêté du 22 décembre 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(3) **En forme globale**, la note à l'unité U34 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U32 définies par l'arrêté du 22 décembre 1998, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U34 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U32 définies par l'arrêté du 22 décembre 1998, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Enseignements primaire et secondaire

Échanges franco-allemands

Échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2011

NOR : MENC1000504N
note de service n° 2010-066 du 20-5-2010
MEN - DREIC - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de sciences et techniques industrielles ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'économie-gestion ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux déléguées et délégués académiques aux enseignements techniques ; aux chefs d'établissement

Conformément au [décret n° 80-1008 du 11 décembre 1980](#) modifié par le [décret n°88-118 du 1er février 1988](#) (J.O. du 5 février 1988), des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980. Financés, pour la France, par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et pour l'Allemagne, principalement par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et, le cas échéant, par les Länder, ces échanges sont administrés par le secrétariat franco-allemand (SFA) établi à Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement technologique et la formation professionnelle.

Ces échanges ont pour objet d'enrichir les parcours de formation professionnelle, d'améliorer la connaissance réciproque des systèmes de formation et de favoriser la mobilité en Europe.

Cette note de service présente les modalités de candidature et de sélection des établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ainsi que les informations sur l'organisation pratique de ces échanges. Elle présente également les modalités de candidature aux échanges pour les enseignants et formateurs.

J'encourage vivement les recteurs à mobiliser les corps d'inspection, les Dareic, les DAET et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement l'existence et les objectifs de ce programme et de susciter de nouvelles candidatures.

I - Cadre général des échanges pour les jeunes et les adultes en formation professionnelle initiale et continue

La durée de ces échanges est d'au moins trois semaines. Les échanges peuvent être effectués dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire. Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en milieu professionnel ou du stage prévu pour chacun des diplômés préparés.

1. Établissements concernés

Sont concernés, en France, les établissements et les centres de formation d'apprentis relevant du ministère de l'Éducation nationale qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet d'études professionnelles ;
- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

En Allemagne, les échanges se font essentiellement dans le cadre du système dual (formation par apprentissage), avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation inter-entreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc.) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (*Berufsschulen*).

2. Examen des candidatures

L'examen des candidatures tiendra compte des objectifs nationaux et des priorités académiques.

a) Objectifs nationaux

La coopération éducative entre la France et l'Allemagne contribue à la construction de l'Europe de la connaissance et à la conception d'un espace commun pour la formation des jeunes et des adultes ainsi que pour l'exercice de leur profession future. Dans ce contexte, il convient de favoriser :

- le développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes ;
- le développement de l'attractivité de la formation, notamment dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie ;
- la mise en place de formations professionnelles concertées.

b) Priorités académiques

Ces priorités sont celles de la politique académique de coopération avec le Land partenaire selon les spécificités de chacun dans le domaine de la formation professionnelle et des enseignements technologiques.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

Tout établissement retenu bénéficiera de deux rencontres préparatoires (une en France et une en Allemagne) en présence d'un délégué du SFA, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange. Lors de ces réunions sera défini le contenu du dossier portant convention de coopération.

Chaque établissement bénéficie d'un financement en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires ;
- le transport et l'hébergement ;
- la préparation linguistique des élèves en amont du séjour et pendant la première semaine du séjour ;
- le volet culturel (visites culturelles et professionnelles) ;
- l'accompagnement pédagogique : encadrement du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire.

Le SFA adressera aux établissements retenus les documents nécessaires à la délivrance de l'**Europass mobilité**. Les établissements s'engagent à retourner ces documents au SFA avant le départ du groupe en Allemagne.

III - Procédures de candidature et de sélection

1. Première étape : demande du dossier de candidature

Les établissements sont invités à demander un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand à l'adresse postale suivante : monsieur le délégué français, secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle, Am Ludwigsplatz 6-7, D-66117 Saarbrücken, ou à l'adresse électronique suivante :

info@dfs-sfa.org

Pour information, coordonnées téléphoniques du SFA : téléphone: 00 49 / 681 501 11 80, télécopie : 00 49 / 681 501 12 13, et site internet www.dfs-sfa.org/

2. Deuxième étape : envoi des dossiers de candidature par les chefs d'établissement via les DAREIC

Tous les établissements candidats, qu'il s'agisse de candidatures nouvelles ou de demandes de renouvellement, devront **impérativement** respecter les procédures et le calendrier suivants :

a) Les dossiers renseignés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront adressés par le chef d'établissement à la **délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) du rectorat pour le 22 juin 2010**.

b) Les DAREIC (en collaboration avec les corps d'inspection et, le cas échéant, les DAET) procéderont à l'évaluation des dossiers. Ils porteront une brève appréciation sur chaque dossier et classeront les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable, B : favorable, C : réservé, D : défavorable), puis transmettront tous les dossiers au secrétariat franco-allemand **pour le 2 juillet 2010**.

3. Troisième étape : sélection des candidatures et information des établissements

a) Les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'Éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand.

b) Une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera courant octobre 2010 à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.

c) Le secrétariat franco-allemand informera les établissements de la suite donnée à leur candidature.

d) Si la candidature est retenue et après identification, si nécessaire, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions préparatoires. Le dossier complet portant convention de coopération devra être retourné au secrétariat franco-allemand au plus tard **six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange**.

Récapitulatif du calendrier :

Dès la parution du BOEN :

- Demande du dossier de candidature au SFA

22 juin au plus tard :

- Envoi des dossiers complets à la DAREIC du rectorat par les chefs d'établissements

Courant juin :

- Évaluation des dossiers par le rectorat

2 juillet au plus tard :

- Transmission des dossiers au secrétariat franco-allemand par les DAREIC

Courant octobre :

- Validation des candidatures par la commission franco-allemande

Courant novembre :

- Information aux établissements de la suite donnée à leur candidature par le SFA
- Arrêt des dates des réunions préparatoires par le SFA en accord avec les deux parties

6 semaines avant le départ en Allemagne :

- Envoi par les établissements du dossier complet portant convention de coopération au SFA.

Année 2011 :

- Mobilité des élèves

IV - Cadre général pour les échanges de professeurs et de formateurs

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements partenaires.

En prenant part à la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire, les enseignants et les formateurs participant aux échanges pourront notamment :

- améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire ;
- approfondir les coopérations en cours et préparer de nouvelles coopérations.

Pour favoriser la rencontre et le travail conjoint, les séjours en France et en Allemagne seront organisés à des périodes distinctes.

1. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des Gip académiques.

2. Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier postal à l'adresse suivante : délégué français, secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle,

Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken, ou par courrier électronique : info@dfs-sfa.org

Pour information, coordonnées téléphoniques : 00 49 / 681 501 11 80, télécopie : 00 49 / 681 501 12 13, et site internet du SFA : www.dfs-sfa.org/

3. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange :

- sera remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF seconde classe ;
- percevra une indemnité journalière forfaitaire de 46 euros.

Les frais de déplacement et de séjour feront l'objet d'une avance aux enseignants et formateurs concernés, égale aux deux tiers des frais encourus, le dernier tiers étant versé après l'échange sur présentation du billet de train.

À cette fin, les intéressés adresseront au secrétariat franco-allemand un état de frais prévisionnel comportant le montant des frais de transport, établi sur la base indiquée ci-dessus, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales

Création de sections internationales britanniques à l'école et au collège Henri-Brunet de Caen

NOR : MENC1010396A
arrêté du 20-4-2010 - J.O. du 7-5-2010
MEN - DREIC

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 121-3, D. 333-11, D. 421-131 à D. 421-143, D. 422-39 ; décret n° 81-594 du 11-5-1981, modifié par décret n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; arrêté du 11-5-1981 ; arrêté du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé à l'école et au collège Henri-Brunet de Caen (académie de Caen) deux sections internationales britanniques.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales

Création d'une section internationale britannique au collège George-Sand de La Motte-Servolex (académie de Grenoble)

NOR : MENC1010400A
arrêté du 20-4-2010 - J.O. du 7-5-2010
MEN - DREIC

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 121-3, D. 333-11, D. 421-131 à D. 421-143, D. 422-39 ; décret n° 81-594 du 11-5-1981, modifié par décret n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; arrêté du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège George-Sand de La Motte-Servolex (académie de Grenoble) une section internationale britannique.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 2010

Pour le ministre et de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Enseignements primaire et secondaire

Bourses

Bourses nationales d'enseignement du second degré de lycée - année scolaire 2010-2011

NOR : MENE1014768N
note de service n° 2010-082 du 7-6-2010
MEN - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Dans le cadre de la campagne de bourses citée en objet, vous avez transmis aux établissements scolaires les imprimés de demande de bourses nationales d'enseignement du second degré, qu'ils ont mis à disposition des familles, tant en collège qu'en lycée.

Je vous rappelle qu'il est indispensable que les établissements délivrent un accusé de réception de demande de bourse nationale à toutes les familles ayant déposé un dossier.

Le formulaire de demande de bourse nationale ainsi que des informations relatives aux conditions d'accès aux bourses nationales d'enseignement du second degré et aux aides exceptionnelles allouées au titre des fonds sociaux sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/

(rubrique De la maternelle au baccalauréat/Entrée au lycée/Aides financières au lycée).

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire devront être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire imprimé par vos services ; elles devront strictement respecter les mêmes règles.

Toutes les demandes déposées auprès des établissements, même après la date limite, doivent être transmises au(x) service(s) gestionnaire(s) des bourses nationales pour l'académie, avec mention de la date de réception dans l'établissement. En effet, conformément aux dispositions du code de l'Éducation, c'est à l'autorité académique qu'il incombe de prendre la décision d'un refus pour dépôt de la demande hors délai.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année scolaire 2010-2011 est fixée au mardi 15 juin 2010.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de cette instruction et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans son application.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie d'Amiens

NOR : MEND1000486A
arrêté du 10-5-2010
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 10 mai 2010, il est mis fin au détachement de Bertrand Cocq auprès de la Mission laïque française à compter du 3 mai 2010. Bertrand Cocq, inspecteur de l'Éducation nationale, enseignement du premier degré, hors-classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie d'Amiens, pour une première période de 3 ans, du 3 mai 2010 au 2 mai 2013.

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2010

NOR : MEND1000488A
arrêté du 10-5-2010
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 10 mai 2010, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2010 :

Tableau principal :

- 1 - Françoise Girod, lettres, Versailles
- 2 - Laurent Wetzel, histoire-géographie, Versailles
- 3 - Pierre Champollion, administration et vie scolaire, Grenoble
- 4 - Catherine Jordi, administration et vie scolaire, Nice
- 5 - Gérard Silighini, directeur, Cned
- 6 - Jean-Louis Dri, administration et vie scolaire, Amiens
- 7 - Pierre Lacueille, sciences physiques et chimiques, Bordeaux
- 8 - Véronique Grand-pierre, histoire-géographie, Versailles
- 9 - Éric Tortochot, STI secteur arts appliqués, Aix-Marseille
- 10 - Alain Faucher, mathématiques, Caen
- 11 - Gérard Lehmann, Lettres, Toulouse
- 12 - Philippe Alessandroni, Mathématiques, Nancy-Metz
- 13 - Juliette Larrosa, Anglais, Paris
- 14 - Cécile Brennan Sardou, IA-DSDEN, Grenoble
- 15 - Madame Michèle Vandrepotte, IA adjoint, Versailles
- 16 - Thérèse Behrouz, allemand, Poitiers
- 17 - Thierry Devoize, éducation physique et sportive, Dijon
- 18 - Philippe Fevotte, mathématiques, Nancy-Metz
- 19 - Monsieur Michel Capdevila, éducation physique et sportive, Montpellier
- 20 - Sylvie Blavignac, anglais, AEFÉ
- 21 - Mario Taurisano, sciences physiques et chimiques, Clermont-Ferrand
- 22 - Madame Claude Stromboni, sciences physiques et chimiques, Nice
- 23 - Alain Marquis, STI secteur industriel, La Réunion
- 24 - Éric Conge, mathématiques, Toulouse
- 25 - Madame Dominique Orsoni, lettres, Corse
- 26 - Monsieur Michel Mazaudier, sciences physiques et chimiques, Besançon
- 27 - Jacques Prieur, sciences physiques et chimiques, Nantes
- 28 - Gisèle Coupert, STI secteur arts appliqués, Créteil
- 29 - Alain Rhety, éducation physique et sportive, Aix-Marseille
- 30 - Isabelle Defrance, administration et vie scolaire, ministère du Travail
- 31 - Françoise Gomez, lettres, Lille
- 32 - François Dupoux, éducation musicale, Clermont-Ferrand
- 33 - Harry Christophe, IA adjoint, La Guadeloupe
- 34 - Isabelle Verrieres, économie-gestion, Bordeaux
- 35 - Jean-Paul Beltramone, mathématiques, Créteil
- 36 - Marc Rosenzweig, sciences de la vie et de la Terre, Montpellier
- 37 - Françoise Savine, lettres, Versailles
- 38 - Paul Quenet, STI secteur industriel, Caen
- 39 - Monsieur Noël Gorge, lettres, Clermont-Ferrand
- 40 - Rachida Dumas, arabe, Aix-Marseille
- 41 - Maryse Adam-Maillet, lettres, Besançon
- 42 - Jean-René Louvet, IA-DSDEN, Nancy-Metz
- 43 - Madame Michelle Durand, mathématiques, Nouvelle-Calédonie
- 44 - Jean-Louis Picot, anglais, Caen
- 45 - Jean-Louis Leydet, histoire-géographie, Aix-Marseille

- 46 - Claudio Cimelli, STI secteur industriel, Créteil
- 47 - Christophe Rehel, sciences physiques et chimiques, Nantes
- 48 - Madame Danielle Le Prado Madaule, histoire-géographie, Lyon
- 49 - Nathalie Costantini, IA adjoint, Grenoble
- 50 - Denis Lefevre, économie-gestion, Amiens
- 51 - Valérie Morel, éducation musicale, Versailles
- 52 - Sylvie Lay, arts plastiques, Poitiers
- 53 - Monsieur Dominique Berteloot, IA-DSDEN, Limoges
- 54 - Jean-Michel Paguet, économie-gestion, Nantes
- 55 - Yannick Tenne, IA-DSDEN, Lille
- 56 - Monsieur Joël Doudement, administration et vie scolaire, Créteil
- 57 - Monsieur Michel Reymondon, IA-DSDEN, Orléans-Tours
- 58 - Élisabeth Doucet, administration et vie scolaire, Nantes
- 59 - Françoise Guillot-Le Queux, administration et vie scolaire, Nantes
- 60 - Pierre Benaych, IA-DSDEN, Rennes
- 61 - Alain Prost, Histoire-géographie, Nice
- 62 - Guy Stievenard, IA-DSDEN, Poitiers
- 63 - Pierre Zabulon, IA adjoint, La Martinique
- 64 - Paquita Cremont, administration et vie scolaire, Poitiers
- 65 - Jean-Marc Marchal, administration et vie scolaire, Nancy-Metz
- 66 - Pellegrina Fischetti Loete, italien, Nice
- 67 - Madame Claude Gavrilovic, STI secteur biochimie-biologie, Paris
- 68 - Alain Picquenot, administration et vie scolaire, Rouen
- 69 - Monsieur Daniel Allard, STI secteur industriel, Paris
- 70 - Jean-Claude Janicot, éducation physique et sportive, Limoges
- 71 - Marie-Christine Mace, sciences physiques et chimiques, Rouen
- 72 - Monsieur Daniel Le Courriard, administration et vie scolaire, Orléans-Tours
- 73 - Jean-Luc Marteau, mathématiques, Lyon
- 74 - Janine Reynaud, mathématiques, Lyon
- 75 - Maurice Clutier, anglais, Lyon
- 76 - Gérard Arrambourg, IA-DSDEN, Orléans-Tours
- 77 - Chantal Perfetta, mathématiques, Créteil
- 78 - Anne-Marie Tourillon, histoire-géographie, Créteil
- 79 - Monsieur Michel Pincon, économie-gestion, Versailles
- 80 - Eugène Barbe, administration et vie scolaire, la Martinique
- 81 - Yves Chevillard, allemand, Toulouse
- 82 - Philippe Terce, sciences de la vie et de la terre, La Réunion
- 83 - Manuel Silveira, STI secteur industriel, Guyane
- 84 - Jean-Louis Martinet, STI secteur industriel, Bordeaux
- 85 - Monsieur Daniel Herve, éducation physique et sportive, Rennes
- 86 - Monsieur Daniel Chevalier, économie-gestion, Rouen
- 87 - Marie-Josèphe Houdiard, sciences de la vie et de la Terre, ministère de l'Agriculture
- 88 - Patrice Marchou, sciences physiques et chimiques, Toulouse
- 89 - Jean-Pierre Hocquellet, lettres, Limoges
- 90 - Sylvie Loiseau, IA-DSDEN, Bordeaux
- 91 - Marie Bourgault, sciences physiques et chimiques, Lyon
- 92 - Pierre Barriere, IA-DSDEN, Aix-Marseille
- 93 - Jean-Marc Simon, sciences de la vie et de la Terre, Grenoble
- 94 - Mireille Leenhardt, lettres, Versailles
- 95 - Monsieur Claude Jeanneret, lettres, Lyon
- 96 - Jean-Jacques Dumery, STI secteur industriel, Créteil
- 97 - Catherine Roncin, mathématiques, Amiens
- 98 - Thierry Tesson, administration et vie scolaire, ministère du Travail
- 99 - Éric Sigward, mathématiques, Strasbourg
- 100 - Jean-Bernard Dupont, histoire-géographie, Amiens
- 101 - Bernard Genin, STI secteur industriel, Dijon
- 102 - Jean-Marc Guegueniat, administration et vie scolaire, Caen
- 103 - Marie-Christine Chevalier, administration et vie scolaire, Rouen
- 104 - Gérard Donez, administration et vie scolaire, Dijon
- 105 - Georges Drumeaux, lettres, la Guadeloupe
- 106 - Rosario Meyfredi, espagnol, Créteil
- 107 - Jean-Pierre Perez, anglais, Toulouse

- 108 - Catherine Veyer, sciences économiques et sociales, Toulouse
- 109 - Stéphane Vincec, sciences physiques et chimiques, Lille
- 110 - Bernadette Bernard, anglais, Bordeaux
- 111 - Simon Bressolles, STI secteur industriel, Toulouse

Tableau complémentaire

- 1 - Georges Weck, administration et vie scolaire, Aix-Marseille
- 2 - Christine Dodane, administration et vie scolaire, Besançon
- 3 - Monsieur Dominique Catoir, économie-gestion, Rennes
- 4 - Gilles Gustau, anglais, Montpellier